

## Feuille d'information — **Sécurité avant tout**

Le programme Sécurité avant tout de la CSPAAT évalue les pratiques et procédures de santé et sécurité des employeurs qui présentent des risques plus élevés d'incident au travail. Ce faisant, il favorise les améliorations nécessaires et permet de prévenir les lésions, maladies et décès.

### **Les avantages de Sécurité avant tout**

Un milieu de travail sécuritaire est avantageux pour tous. Un lieu de travail plus sécuritaire favorise non seulement une meilleure santé et une meilleure qualité de vie pour les travailleuses et les travailleurs, mais permet aussi d'accroître leur productivité, de réduire l'interruption des activités, d'améliorer leur moral et d'accroître la rentabilité de l'entreprise.

En suivant les recommandations de votre évaluatrice ou évaluateur Sécurité avant tout, vous pourrez prévenir les lésions et sauver des vies parce que chacun à votre lieu de travail sera davantage en mesure de reconnaître les risques professionnels qui peuvent entraîner les lésions, les maladies ou les dommages matériels. En rendant votre lieu de travail plus sécuritaire vous pourriez être admissible à une réduction des primes de la CSPAAT si vous avez de meilleurs résultats en matière de lésions et même à des rabais grâce à un programme d'encouragement comme NMETI, CAD-7 ou PRM.

### **Quels employeurs sont évalués?**

Chaque année, la CSPAAT examine le rendement global de santé et sécurité des entreprises inscrites et détermine, en fonction des antécédents en matière de sécurité et des coûts, lesquelles devraient subir une évaluation Sécurité avant tout. Chaque entreprise sélectionnée reçoit une documentation qui inclut un avis et des outils de santé et sécurité pour l'aider à entreprendre l'amélioration de son système de santé et sécurité. Aux termes de la loi, si votre entreprise est sélectionnée, elle doit participer au processus d'évaluation. Elle n'aura pas à payer de frais pour ce processus.

Pour choisir les entreprises qui subiront une vérification Sécurité avant tout, nous tenons compte des critères suivants :

- le nombre de lésions survenues dans l'entreprise ainsi que leur gravité et leurs coûts;
- la mesure dans laquelle l'entreprise satisfait aux exigences en matière de premiers soins;
- le nombre et la fréquence des ordres émis par le ministère du Travail contre l'entreprise et le respect des ordres émis.
- les plaintes ou renseignements des travailleuses ou travailleurs ou d'autres parties et les renseignements d'autres sources concernant les lacunes du programme de santé et sécurité de l'employeur.

### **Comment le processus d'évaluation Sécurité avant tout fonctionne-t-il?**

La CSPAAT assigne une évaluatrice ou un évaluateur Sécurité avant tout à chaque entreprise sélectionnée pour une évaluation. Celui-ci communiquera avec l'entreprise pour l'informer de la tenue de l'évaluation de santé et sécurité et fixer un rendez-vous pour la première de deux visites.

La première visite a pour but d'évaluer le programme de santé et sécurité du lieu de travail :

- en examinant les politiques, procédures, registres et autres documents connexes liés à la santé et sécurité;
- en observant les pratiques et procédures du lieu de travail durant les activités habituelles;

- en inspectant le lieu de travail et en interrogeant le personnel et la direction.

**Comment la vérification Sécurité avant tout fonctionne-t-elle?**

La vérification Sécurité avant tout est une évaluation complète visant à déterminer dans quelle mesure l'entreprise incorpore les pratiques et procédures de santé et sécurité à tous les aspects de ses activités. Afin de réussir, les entreprises doivent obtenir une note d'au moins 75 % pour leur système de gestion de santé et sécurité. Si la note de la première vérification est inférieure, l'entreprise dispose de six mois pour s'améliorer. Après six mois, l'évaluatrice ou l'évaluateur procède à une nouvelle évaluation du programme de l'entreprise. Si la note de l'entreprise est toujours inférieure à 75 %, la CSPAAT lui imposera une surcharge. Le montant de la surcharge dépend de la portée et de l'importance des lacunes de santé et sécurité et peut varier de 10 % à 75 % de la prime, jusqu'à un maximum de 500 000 \$.

L'outil de vérification Sécurité avant tout fournit les renseignements dont l'évaluatrice ou l'évaluateur tient compte durant le processus d'évaluation. Pour plus de renseignements, visitez notre site Web et recherchez « Sécurité avant tout ».

**Outils de vérification propres aux petites entreprises et aux exploitations agricoles**

Le programme Sécurité avant tout tient compte de la nature unique de certaines activités en Ontario et a élaboré des outils de vérification propres aux exploitations agricoles et aux entreprises qui comptent 6 à 19 employés au moment de notre première visite. Pour plus de renseignements, communiquez avec Sandra Beniuk, chef de service, Sécurité avant tout de l'Ouest, au 416-344-4046, ou Norma Akinbiyi, chef de service, Sécurité au travail de l'Est, au (416) 344-3506.

**Aide de votre association de santé et sécurité au travail**

L'association de santé et sécurité au travail de votre secteur d'industrie peut vous fournir une aide considérable si votre entreprise a été sélectionnée pour subir une évaluation. Pour plus de renseignements, visitez le site Web de Santé et sécurité Ontario à <http://www.healthandsafetyontario.ca>.

**Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Elle administre également le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs de la province et leurs travailleurs, en plus de s'être engagée à promouvoir la prévention des lésions, maladies et décès professionnels. La CSPAAT fournit des prestations d'invalidité, surveille la qualité des soins de santé et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire après une lésion au travail ou une maladie professionnelle.

La présente feuille d'information ainsi que toutes les autres sont disponibles sur le site Web de la CSPAAT, [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca), la plupart en plusieurs langues. Pour des renseignements en d'autres langues et en d'autres formats comme en braille et en gros caractères, veuillez écrire à [translation@wsib.on.ca](mailto:translation@wsib.on.ca) ou appeler notre ligne multilingue sans frais au 1-800-465-5606 (appareil de télécommunication pour sourds : 1-800-387-0050) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.